BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 970

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

417 779 436 RCS Toulouse.
EMPREINTE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : 3, Avenue Roland Garros, 31570 Sainte-Foy-d'Aigrefeuille.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion par voie d'absorption d'EMPREINTE METAL par EMPREINTE. Société absorbante : Dénomination : EMPREINTE. Forme : société par actions simplifiée. Adresse du siège : 3 Avenue Roland Garros 31570 SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE. Capital : 50.000 euros. Numéro unique d'identification : 417 779 436. Lieu d'immatriculation : RCS TOULOUSE. Société absorbée : Dénomination : EMPREINTE METAL. Forme : société par actions simplifiée. Adresse du siège : 5 Avenue Roland Garros 31570 SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE. Capital : 10.000 euros. Numéro unique d'identification : 809 607 757. Lieu d'immatriculation : RCS TOULOUSE. Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce. Evaluation de l'actif et du passif d'EMPREINTE METAL dont la transmission à EMPREINTE est prévue : Actif : 219.542 euros. Passif : 563.193 euros. Augmentation du capital d'EMPREINTE, société absorbante : la société FTRH, société à responsabilité limitée au capital de 701.100 €, dont le siège social est situé 3 Avenue Roland Garros 31570 SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 809 109 127, société mère de la société absorbante et de la société absorbée détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante, il n'y aura donc pas de prime de fusion et il ne sera procédé à aucune augmentation du capital en application de l'article L 236-3 du Code de commerce. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Dépôt du projet de fusion : le projet du traité de fusion établi le 24.07.2024 a été déposé le 26.07.2024, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE..